



LE RISQUE INONDATION

Le Maine-et-Loire est particulièrement exposé aux inondations par débordement direct. Riche d'un réseau hydrographique de près de 4 000 km, il est situé à la confluence de la Loire et de la Maine, dont les crues ont marqué la mémoire des habitants. Il est important de s'en souvenir et de se préparer à vivre de futurs événements pour limiter les risques.



Comment se manifeste une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle se traduit par un débordement des eaux en dehors du lit mineur, à l'occasion d'une crue. Celle-ci correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau, suite à une pluviométrie excessive ou à la fonte des neiges. Au-delà de l'intensité et de la durée des précipitations, l'ampleur d'une inondation varie en fonction de la surface et de la pente du bassin versant, la couverture végétale, la capacité d'absorption du sol et la présence d'obstacles à la circulation des eaux.



CRUE DE LA MAINE
À ANGERS EN 1995





Graphies / MEDD-DPPR

LIT MAJEUR



L'inondation peut se manifester de différentes manières

- > **Par crues lentes**, elles génèrent des inondations de plaine, soit par un débordement direct (le cours d'eau quitte son lit mineur pour occuper le lit majeur), soit par débordement indirect, à travers les nappes phréatiques et alluviales, les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.
- > **Par crues torrentielles**, lorsque les cours d'eau sont en pente forte, en zone montagneuse ou à l'aval immédiat de reliefs marqués, mais aussi lorsque les rivières doivent absorber des pluies de grande intensité.
- > **Par ruissellement en secteur urbain**, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols et de la saturation des capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales. Ce qui provoque l'envahissement du tissu urbain, à l'exemple de Nîmes en 1988.
- > **Par rupture des levées**, lorsque la montée des eaux fragilise le pied ou le corps de l'ouvrage. Cette situation met en danger les populations situées dans la vallée.



Quels risques en Maine-et-Loire ?

Le département porte bien son nom. Il est situé sur la plus vaste confluence de la Loire, en l'occurrence le bassin de la Maine, alimenté par d'importants affluents comme le Loir, la Mayenne et la Sarthe, dont les crues provoquent des inondations de plaine.

Au fil de la Loire

À son entrée dans le département, le fleuve draine déjà un bassin de 81 000 km². Viennent s'ajouter celui du Thouet à Saumur et surtout celui de la Maine à Angers, avec son bassin de 22 000 km². Soumise à deux influences climatiques, la Loire est source de différents débordements. Si les brutales crues cévenoles sont peu perceptibles en Anjou, celles qui sont provoquées par des perturbations océaniques intenses et rapprochées sont beaucoup plus durement ressenties par les populations riveraines. Quand il y a conjonction des deux, elles peuvent être particulièrement dangereuses, comme en témoignent les crues de 1846, 1856, 1866.

Souvent qualifiée de dernier fleuve sauvage de France, la Loire, dans son tracé angevin, a fait l'objet d'endiguements partiels de son lit majeur au cours des siècles passés. À l'origine, les grandes levées de la Loire ont été construites pour contenir de

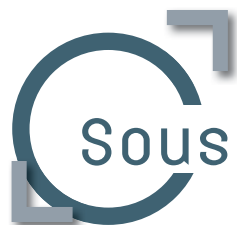


LEVÉE DE L'AUTHION À LA BOHALLE

très fortes crues. Mais en dépit de multiples surélévations et renforcements successifs, l'histoire nous a appris que ce n'était pas une garantie absolue. En effet, le risque de rupture reste important quand la crue est forte et qu'elle dure longtemps. Lorsque les eaux se maintiennent à un haut niveau, pendant une longue période, elles entraînent une saturation du corps de

la levée et donc une perte de résistance, susceptible d'entraîner une déstabilisation des talus, sous l'action de l'eau en circulation dans le corps de l'ouvrage. Si le renforcement des levées réduit la probabilité d'inondation, ces aménagements ne suppriment pas totalement le risque.





Sous l'influence des affluents de la Maine

La plus petite rivière de France, à peine 10 km, est à la confluence d'un bassin de 22 000 km² comprenant trois sous bassins.

> Le sous-bassin Mayenne et Oudon

C'est le plus exposé aux perturbations atlantiques et il peut donner lieu à des crues puissantes qui se propagent rapidement en raison de l'étroitesse des vallées et de la nature des sols. En effet, granit, schistes et couvertures argileuses favorisent un fort ruissellement.

> Le sous-bassin Sarthe et Huisne

Entre Massif armoricain et Bassin parisien, il est très hétérogène, tant sur le plan de la capacité d'infiltration des sols que sur le profil des vallées. Son régime hydraulique complexe peut générer des crues importantes, plus ou moins rapides.

> Le sous-bassin du Loir

Il traverse uniquement des terrains sédimentaires, mais il abrite différents types de sols qui réagissent différemment aux précipitations. Le ruissellement est faible dans les calcaires de la Beauce et plus prononcé dans les collines du Perche. Dans sa partie angevine, où la pente est faible, le Loir connaît des crues plus lentes.

> Les Basses Vallées Angevines

En aval du bassin de la Maine, les vastes prairies alluviales jouent un rôle stratégique, pouvant absorber jusqu'à 370 millions de m³. Cependant, on parle d'un « stockage dynamique » car les eaux de crue continuent de s'écouler dans la Maine qui constitue un goulet d'étranglement dans la traversée d'Angers. Il est bon de noter que les inondations des Basses Vallées Angevines peuvent être provoquées par les crues de la Loire (crues montantes) ou les crues d'un ou des affluents de la Maine (crues descendantes). Parfois, les deux se superposent et génèrent d'importants débordements.

Le bassin de la Sèvre nantaise

À l'exception de deux communes traversées par la Sèvre en limite ouest du département, le Maine-et-Loire est principalement concerné par la Moine et ses affluents. Sa réponse aux précipitations est rapide, mais généralement les épisodes de crue sont courts, de l'ordre d'une journée.



BASSIN VERSANT DE LA MAINE

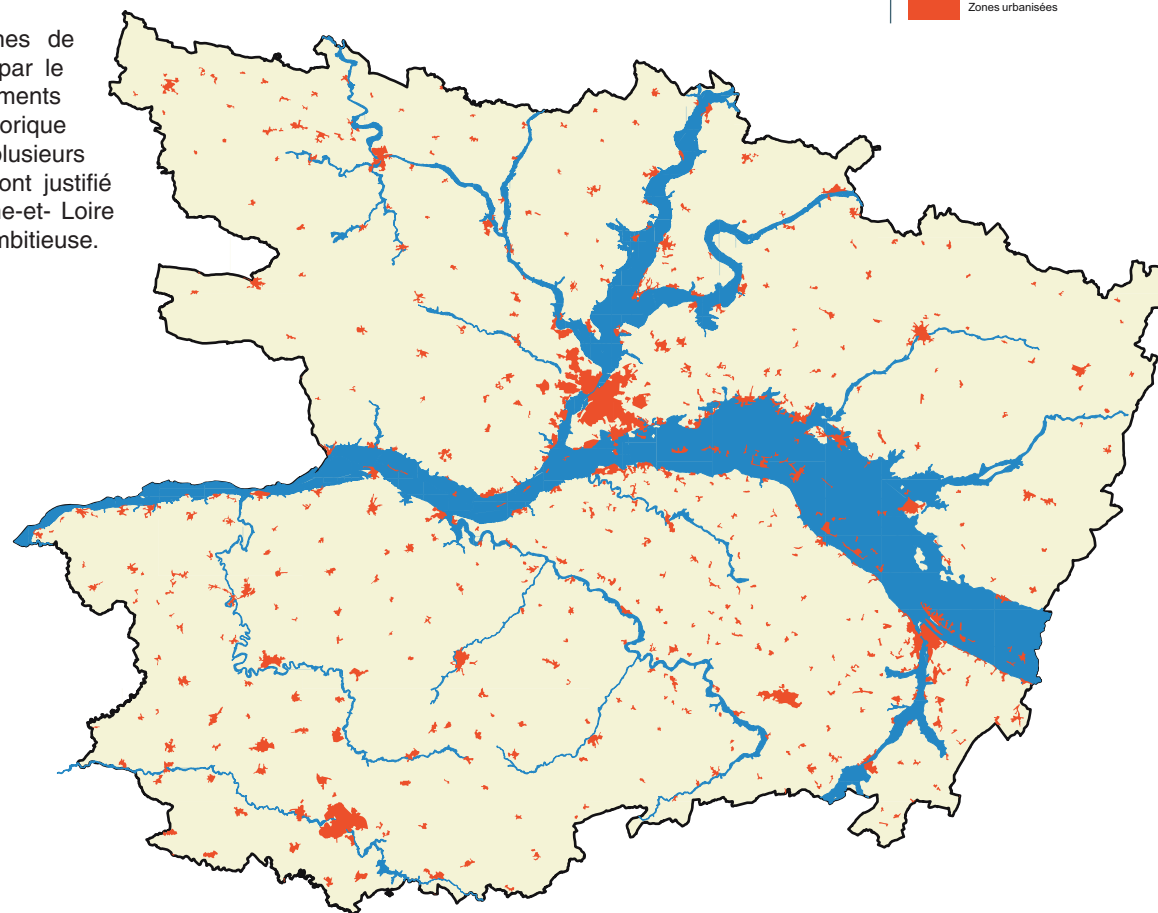




Quelles mesures préventives ?



Près de 50 % des communes de Maine-et-Loire sont touchées par le risque d'inondation. Les événements récents, notamment la crue historique de 1995 avec l'évacuation de plusieurs villages ou quartiers urbains, ont justifié la mise en place dans le Maine-et-Loire d'une politique de prévention ambitieuse.



REPORT
DES PLUS HAUTES
EAUX CONNUES
(PHEC)

■ Limite des PHEC
■ Zones urbanisées

L'information et l'éducation sur les risques

La loi de juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs.

En voici les grandes lignes :

- > Information préventive réalisée par le préfet et le maire.
- > Mise en place de repères de crue pour conserver la mémoire des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).
- > Information des acquéreurs ou locataires sur l'état des risques auxquels est exposée leur habitation.
- > Éducation sur les risques : sensibilisation et formation des professionnels du bâtiment, de l'immobilier des notaires, géomètres, actions en liaison avec l'Éducation nationale auprès des élèves sur les inondations, l'environnement et la sécurité civile.



> La connaissance des inondations

Depuis la publication du premier DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) en 1996, de nombreuses études ont été réalisées pour mieux appréhender les phénomènes de crue. Cette meilleure connaissance s'appuie sur des études hydrauliques ou hydrogéomorphologiques. L'identification et le nivellement des repères de crues a permis de mieux identifier les zones exposées. Cela a été traduit dans les Atlas des Zones Inondables (AZI) et les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation (PPRI). Différents atlas ont été réalisés à ce jour : Loire, Thouet, Bassin de la Maine (Maine, Loir, Sarthe, Mayenne, Oudon et affluents), Sèvre nantaise, Moine, Lys, Layon, Aubance, Hyrôme, Lathan, Couasnon, Brionneau et Erdre.



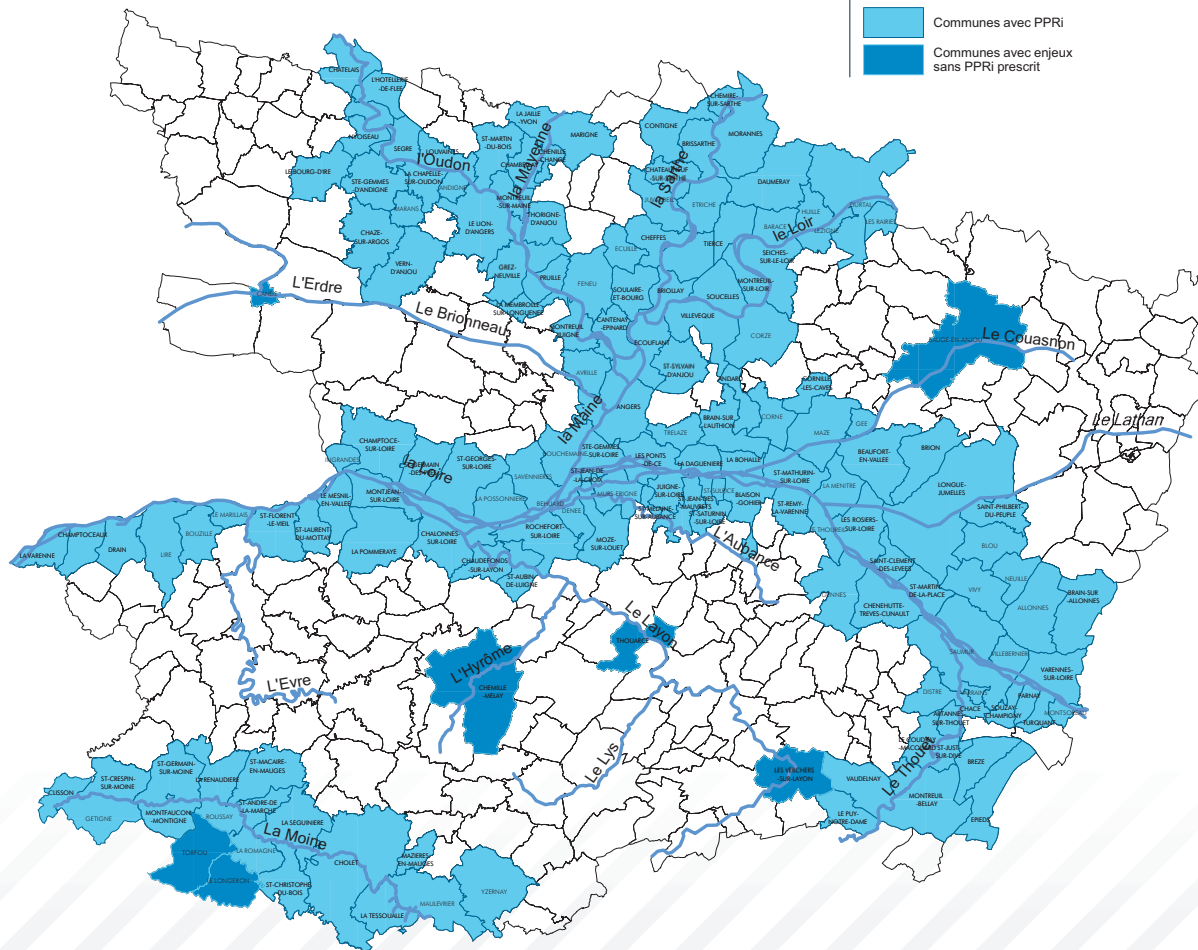
DDT 49



DDT 49

RISQUE INONDATION

- Communes avec PPRI
- Communes avec enjeux sans PPRI prescrit



LES RISQUES NATURELS



Le Plan de Prévention des Risques Inondation

La maîtrise des risques s'exprime d'abord par le PPR (Plan de Prévention des Risques). Ce document réalisé par l'État réglemente l'utilisation des sols : possibilité de bâtir sous certaines conditions ou interdiction de construire. L'objectif est de contrôler le développement urbain en zone inondable tout en préservant le champ d'expansion des crues. La cartographie du PPR comprend deux zones : la zone inconstructible (dite « zone rouge ») et la zone constructible avec prescription (dite « zone bleue »). À ce jour, les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) concernent 148 communes et quelque 65 000 habitants (voir carte et tableau).

PPRI EN MAINE-ET-LOIRE

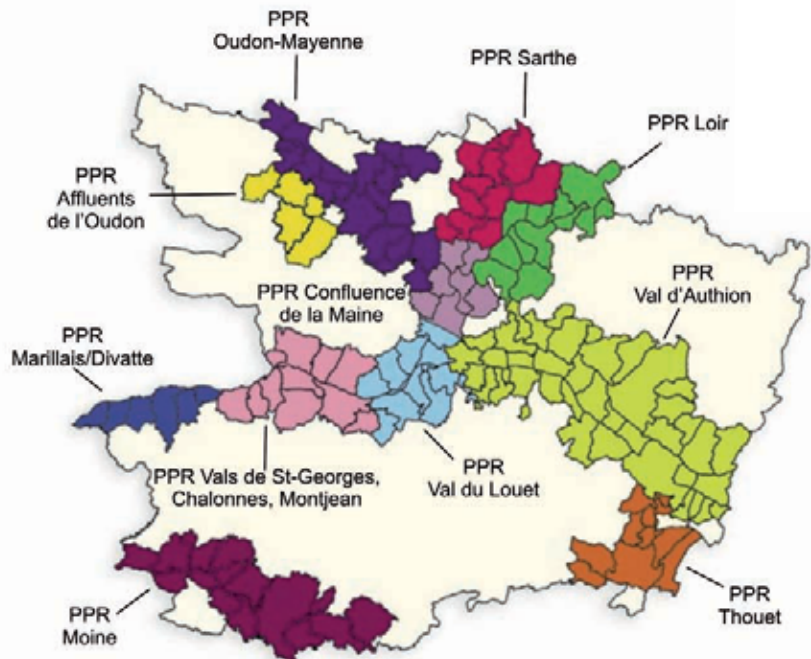


TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PPR INONDATION

| | 2012 | | Nombre de communes | Population exposées | Surfaces submersibles | Enjeux | |
|----------------------|------------------------------|----------|--------------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------|
| | | | | | | Logements | Entreprises* |
| PPRI | Authion | Approuvé | 40 | 45 400 | 39 000 ha | 15 460 | 2 200 |
| | Louet | Approuvé | 14 | 3 540 | 5 529 ha | 1 300 | 180 |
| | Chalennes | Approuvé | 11 | 1 100 | 6 600 ha | 400 | 50 |
| | Marillais-Divatte | Approuvé | 6 | 250 | 2 695 ha | 100 | 17 |
| | TOTAL LOIRE | | 71 | 50 290 | 53 000 ha | 17 260 | 2 450 |
| PPRI | Oudon-Mayenne | Approuvé | 21 | 900 | 2427 ha | 300 | 110 |
| | Val du Loir | Approuvé | 11 | 600 | 3672 ha | 215 | 32 |
| | Val de la Sarthe | Approuvé | 11 | 1 180 | 4186 ha | 450 | 24 |
| | Confluence Maine | Approuvé | 7 | 7 400 | 4430 ha | 3 900 | 516 |
| | Affluents Oudon | Approuvé | 5 | 100 | 465 ha | 30 | 2 |
| | TOTAL BASSIN DE MAINE | | 55 | 10180 | 15 180 ha | 4895 | 684 |
| PPRI | Thouet | Approuvé | 12 | 4 900 | 2 900 ha | 1735 | 60 |
| | Moine | Approuvé | 15 | 200 | 800 ha | 100 | 20 |
| | TOTAL | | 27 | 5 100 | 3 700 ha | 1828 | 80 |
| TOTAL GÉNÉRAL | | | 153** | ~ 65 600 | ~ 72 000 ha | ~ 24 000 | ~ 3 200 |

* Entreprises : toutes activités / ** 5 communes concernées par 2 PPRI

> La Directive inondations

La **Commission Européenne** a adopté en 2007, une directive qui définit un cadre de travail pour permettre aux territoires exposés de **réduire les conséquences négatives des inondations**. En juillet 2010, la loi Grenelle II a transposé cette directive dans la législation française.

Chaque grand bassin hydrographique doit ainsi élaborer d'ici 2015 un plan de gestion des risques d'inondation. Actualisable tous les 6 ans, et cohérent avec les politiques de gestion de l'eau, ce plan fournira, à l'ensemble des pouvoirs publics, une feuille de route partagée pour relever le défi de la réduction de l'exposition des territoires au risque d'inondation. Il devra ainsi permettre de faire évoluer la gestion du risque d'inondation, d'une politique fondée sur la réaction aux événements, à une politique d'anticipation des inondations à venir.

Pour établir ce plan de gestion, la démarche comporte les étapes suivantes:

- > une évaluation préliminaire des risques d'inondations
- > la sélection des territoires où les risques sont les plus importants (TRI)
- > la cartographie des risques d'inondation sur ces territoires



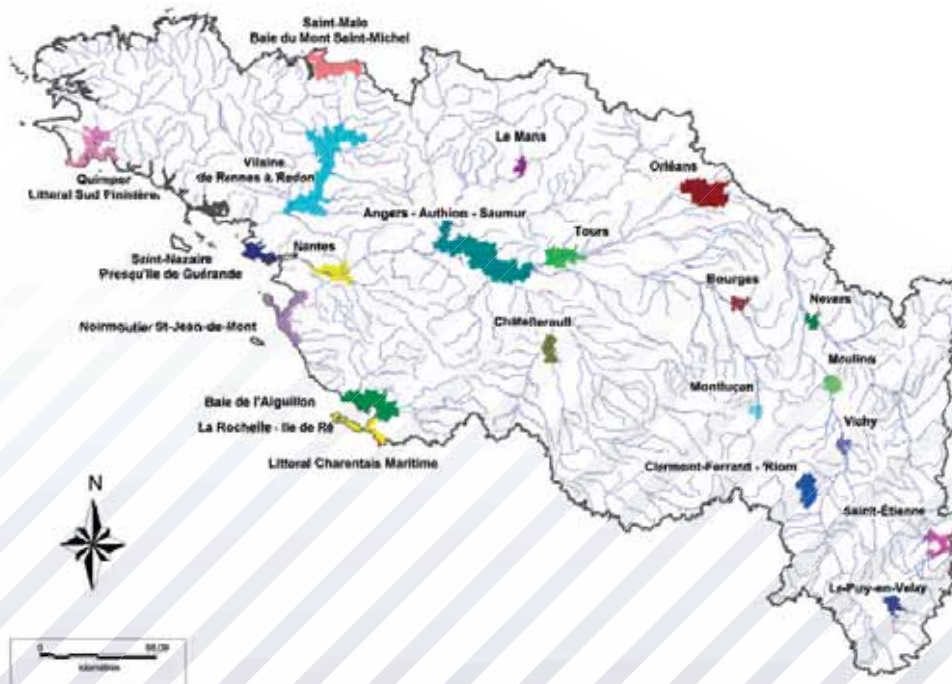
INONDATION DES VOIES DES BERGES À ANGERS EN 1995

L'évaluation préliminaire

Elle présente la géographie du district, les types d'inondation auxquels il est exposé, et évalue les conséquences négatives que pourraient avoir les inondations sur le territoire en analysant **les événements du passé** et en estimant **les impacts potentiels des inondations futures**.

Cette étape a été achevée à la fin de l'année 2011, par un arrêté d'approbation du Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne

LES 22 TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION IDENTIFIÉS SUR LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE



Qu'est-ce qu'un TRI ?

Un TRI se définit comme un secteur où se concentrent fortement des enjeux exposés aux inondations, qu'elles soient issues de crues rapides, de submersions marines ou de débordements de cours d'eau

Deux seuils de population exposée ont été utilisés pour traduire les concentrations d'enjeux:

- > 7 500 habitants pour les crues torrentielles et les submersions rapides
- > 15 000 habitants pour les débordements de cour d'eau

L'historique des inondations a permis d'identifier les secteurs ayant subi, dans le passé, plus de 5 décès occasionnés par des inondations





La cartographie des risques d'inondation

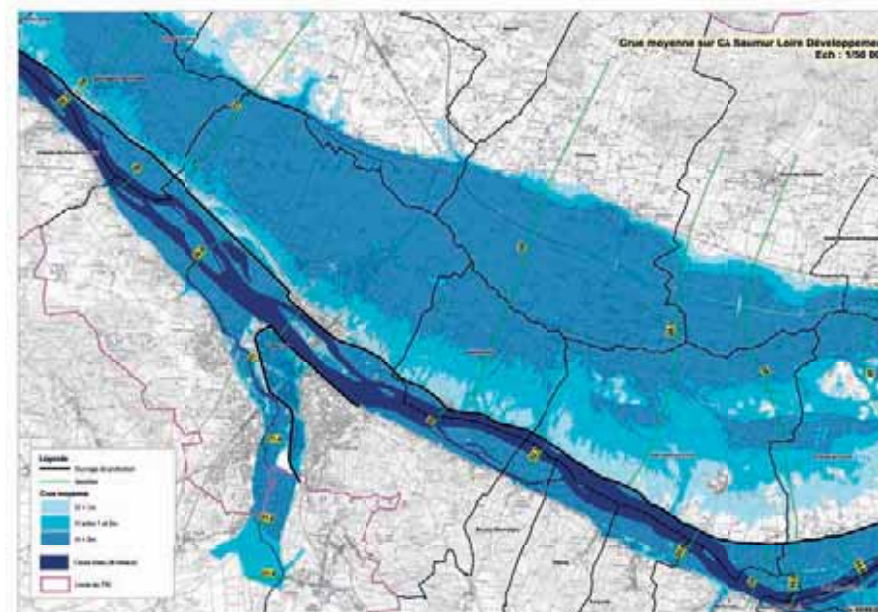
Les cartes des surfaces inondables sont établies avec trois scénarios de crue d'occurrence:

- > fréquente
- > moyenne (ou crue de référence des plans de prévention des risques d'inondation)
- > exceptionnelle

Le recensement des enjeux exposés (population, habitations, services publics, entreprises) permet d'établir les cartes de risque qui seront nécessaires à l'élaboration du plan de gestion.

LE TRI ANGERS-VAL D'AUTHION-SAUMUR,
APPROUVÉ PAR LE PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

CARTE DES SURFACES INONDABLES DE LA
CRUE MOYENNE DE LA LOIRE ET DANS LE VAL
D'AUTHION SUR SAUMUR



> La surveillance et la prévision

La prévision des inondations repose sur une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau, ainsi que sur l'état hydrique des sols.

Vigilance météorologique et annonce des crues

Le centre météorologique de Toulouse publie quotidiennement une carte de vigilance. Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) s'affichent en fonction du niveau de risque dans les 24 heures. Ces informations sont disponibles sur le site internet de Météo France. En 2006, la réforme de l'annonce des crues a conduit à la mise en place d'une carte de vigilance « crues » calquée sur le principe de celle de Météo France et consultable sur Internet. Cette carte et les bulletins d'information qui l'accompagnent sont destinés à renseigner tous les acteurs de la gestion de crise ainsi que le grand public sur l'état de la situation présente et son évolution prévisible. Deux Services de Prévision des Crues (SPC) sont opérationnels dans le département. Le SPC Maine-Loire aval veille sur les crues de la Loire, du bassin de la Maine (Oudon, Mayenne, Sarthe, Loir et Maine) et de la Sèvre nantaise. Quant au Thouet, il est suivi par le SPC Vienne-Thouet.

Les différentes étapes de la chaîne d'alerte

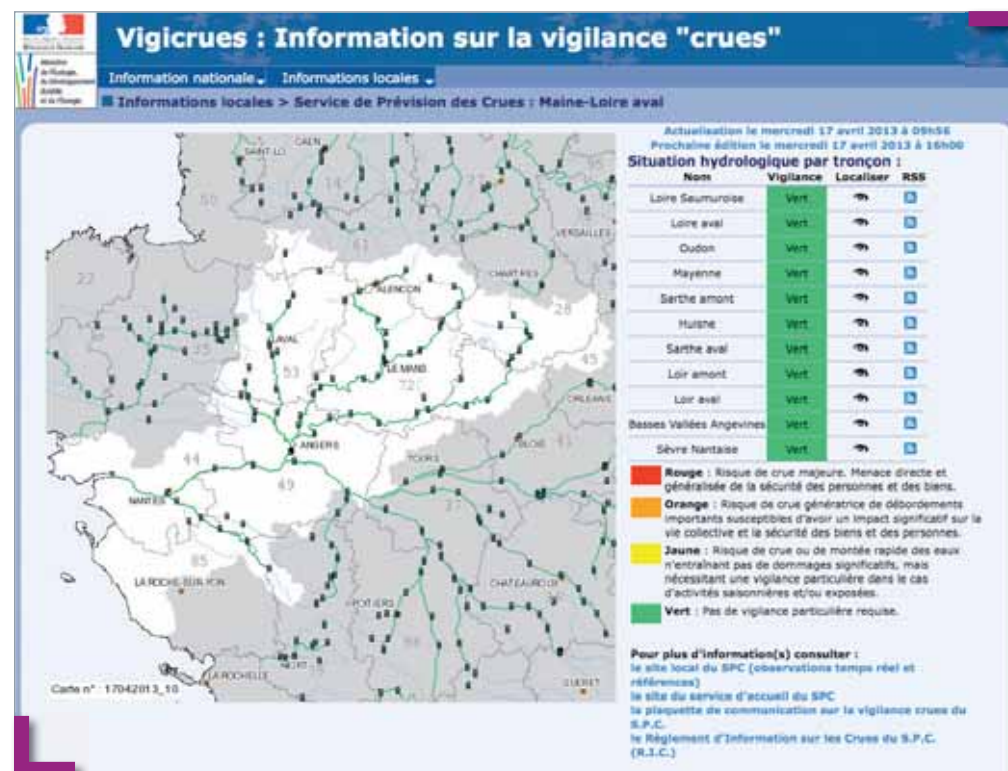
En fonction de la situation des cours d'eau, de leur évolution prévisible et des données transmises par les SPC, le préfet décide d'alerter les maires qui devront eux-mêmes prévenir leurs administrés et prendre les mesures nécessaires. Tout au long de la crue, les informations sont régulièrement adressées au préfet. En joignant le répondeur, les maires sont informés de la situation et peuvent donc avertir la population et adapter les mesures de protection. C'est enfin au préfet

de mettre fin à l'état d'alerte, au regard de la baisse du niveau des eaux et des prévisions pluviométriques.

Le plan de surveillance des levées

En cas de crue, la surveillance des levées de la Loire fait l'objet du déclenchement d'un plan établi par la DDT et approuvé par le préfet. Révisé et modernisé en 2007, ce plan est destiné à repérer et à évaluer les faiblesses des

ouvrages pour intervenir au plus vite, en cas de menace de rupture. Si le danger est important, les autorités pourront alors décider l'évacuation des populations. Des agents de la DDT sont ainsi détachés pour surveiller la tenue de la levée. Si la crue est exceptionnelle, les équipes sont renforcées par celles du conseil général ou des communes exposées au risque de rupture.





TRAVAUX DE RENFORCEMENT
DE LA LEVÉE DE L'AUTHION

> Des travaux de protection

Ils peuvent répondre à deux objectifs : agir directement sur l'aléa ou agir sur les enjeux et réduire leur vulnérabilité (ce qu'on appelle la « mitigation »).

Les mesures collectives

L'objectif du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie est de favoriser des actions cohérentes à l'échelle des bassins versants, avec la mise en oeuvre de programmes privilégiant les actions douces de réduction de vulnérabilité et de maîtrise des écoulements en amont des sites à enjeux. C'est le cas du Plan de Prévention des Inondations du Bassin de la Maine (PPIBM ou PAPI Maine) lancé en 2004. Il convient de citer les chantiers engagés par les acteurs du bassin de l'Oudon (Symboli) destinés à ralentir l'onde de crue grâce à la création de zones de surstockage. Cette démarche, qui a permis de travailler collectivement et en cohérence sur la prévention, se poursuit dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature (2007-2013). Pour diminuer le risque de rupture dans le

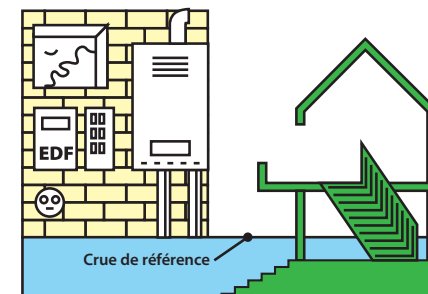


Côté val, deux techniques ont permis de renforcer la levée. Dans les zones non urbanisées, le talus a été conforté par élargissement à l'aide d'un remblai et d'un géotextile filtrant. En secteur urbanisé, un écran étanche (palplanche métallique) a été fixé dans la levée. Pour compléter ce dispositif, dans les zones où la crue peut atteindre le niveau de la chaussée, une membrane imperméable est mise en place pour empêcher la circulation de l'eau dans le corps de la chaussée.

cadre de ce programme, d'importants chantiers ont été menés pour conforter la levée de l'Authion. Les travaux de protection des pieds de talus, côté Loire, ont été réalisés tandis que le renforcement du corps de digue, côté Val d'Authion, se poursuit.

Les mesures individuelles

Certains PPRI prévoient des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti existant qui se limitent à des travaux garantissant une meilleure sécurité de leurs occupants. Elles portent notamment sur la création d'un niveau de refuge, l'arrimage des cuves et autres objets flottants, la mise hors d'eau ou l'étanchéité des réseaux (gaz, électricité, téléphone...) et l'installation de dispositifs filtrants et de refoulement. Des aides financières peuvent être accordées dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).



MESURES DE RÉDUCTION DE VULNÉRABILITÉ (MITIGATION)

Quelles communes sont exposées au risque inondation ?

Publié en 1996, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) recensait 146 communes susceptibles de subir une inondation. Ce nouveau DDRM en comptabilise 155.

Au cours de ces dix dernières années, la connaissance des phénomènes et la réglementation se sont particulièrement développées. Deux critères sont pris en compte pour classer une commune à risque :

> **L'existence d'un PPR** (pour les rivières importantes) : c'est la reconnaissance juridique du risque à l'échelle cohérente d'une rivière. Les communes entrant dans ce périmètre sont concernées par les mesures prises, même si certaines d'entre elles sont peu exposées.

> **La connaissance de l'inondation** grâce à un Atlas de Zones Inondables (pour les rivières secondaires) : toutefois, dans ce cas, seules les communes présentant un minimum d'enjeux dans le champ d'inondation (habitations ou bâtiments existant en nombre suffisant, zones d'urbanisation ou à urbaniser ainsi que les équipements sensibles) seront retenues.

Les arrêtés interministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont un indicateur intéressant d'évaluation, mais ils ne constituent pas un critère de sélection suffisamment pertinent. En effet, ils ne sont pas représentatifs d'un phénomène dans la mesure où un arrêté peut avoir été pris pour un seul sinistre dans la commune.



ANGERS-DDT49



CHEFFES-JF EDANGE

COMMUNES EXPOSÉES AU RISQUE INONDATION AVEC PPR APPROUVÉ OU PRESCRIT

AUTHION

Allonnes
Andard
Beaufort-en-Vallée
Blaison-Gohier
Blou
Brain-sur-Allonnes
Brain-sur-L'authion
Brion
Chênehutte-Trèves-Cunault
Corne
Cornillé-les-Caves
Gée
Gennes
Juigné-sur-Loire
La Bohalle
La Daguenière
La Ménitrie
Le Thoureil
Les Ponts-de-Cé
Les Rosiers-sur-Loire
Longué-Jumelles
Mazé
Montsoreau
Neuillé
Parnay
St-Clément-des-Levées
St-Jean-des-Mauvrets
St-Martin-de-la-Place
St-Mathurin-sur-Loire
St-Philbert-du-Peuple
St-Rémy-la-Varenne
St-Saturin-sur-Loire
Saint-Sulpice
Saumur
Souzay-Champigny
Trélazé
Turquant
Varennes-sur-Loire
Villebernier
Vivy

ST-GEORGES-CHALONNES-MONTJEAN

Champtocé-sur-Loire
St-Germain-des-Prés
St-Georges-sur-Loire
Ingrandes
Montjean-sur-Loire
Le Mesnil-en-Vallée
Chalonnais-sur-Loire
St-Laurent-du-Mottay
St-Florent-le-Vieil
La Pommeraye
Chaufondos-sur-Layon

MARILLAIS-DIVATTE

Bouzillé
Champtoceaux
Drain
Liré
Le Marillais
La Varenne

LOIR

Baracé
Corzé
Durtal
Huillé
Lézigné
Montreuil-sur-Loir
Seiches-sur-le-Loir
Soucelles
Villevêque
Tiercé
Les Rairies

LOUET

Angers
Béhuard
Bouchemaine
Denée
Mozé-sur-Louet
Murs-Érigné
Les Ponts-de-Cé

SARTHE

Brissarthe
Châteauneuf-sur-Sarthe
Cheffes

Chemiré-sur-Sarthe
Contigné
Daumeray
Écuillé
Étriché
Juvardell
Morannes
Tiercé

OUDON-MAYENNE

Andigné
Chambellay
La Chapelle-sur-Oudon
Châtellais
Chenillé-Changé
Feneu
Grez-Neuville
L'Hôtellerie-de-Flée
La Jaille-Yvon
Le Lion-d'Angers
Louvaines
Marigné
La Membrolle-sur-Longuenée
Montreuil-Juigné
Montreuil-sur-Maine
Noyseau
Pruillé
St-Georges-d'Andigné
St-Martin-du-Bois
Segré
Thorigne-d'Anjou

AFFLUENTS DE L'OUDON

Le Bourg-d'Irè
Chazé-sur-Argos
Marans
St-Georges-d'Andigné
Vern-d'Anjou

CONFLUENCE MAINE

Avrillé
Briollay
Cantenay-Épinard
Écouflant
St-Sylvain-d'Anjou
Soulaire-et-Bourg

Angers

MOINE

Cholet
Maulévrier
Mazières-en-Mauges
Montfaucon-Montigné
La Renaudière
La Romagne
Roussay
St-André-de-la-Marche
St-Christophe-du-Bois
St-Crespin-sur-Moine
St-Germain-sur-Moine
St-Macaire-en-Mauges
La Seguenière
La Tessoualle
Yzernay
Clisson
Gétigné

THOUET

Artannes-Sur-Thouet
Brézé
Chacé
Le Coudray-Macouard
Distré
Épieds
Montreuil-Bellay
Le Puy-Notre-Dame
St-Just-sur-Dive
Saumur
Varrains
Vaudelnay

COMMUNES SANS PPR AVEC ENJEUX

Baugé-en-Anjou
Candé
Chemillé-Melay
Le Longeron
Thouarcé
Torfoü
Les Verchers-sur-Layon



Conseils à la population

En dehors des périodes d'inondation

- > **S'informer des risques encourus**, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement et des règles de sauvegarde existantes.
- > **Prévoir le matériel nécessaire** à l'obturation des ouvertures : batardeaux si la construction est capable de résister aux pressions hydrostatiques, couvercles pour bouches d'aération ou de ventilation...
- > **Prendre des mesures d'aménagement**, à l'exemple de l'arrimage des cuves.

À la montée des eaux

- > **Protéger son habitation** en obturant toutes les ouvertures basses du domicile (portes, soupiraux...). S'il s'agit d'une crue importante, mieux vaut laisser pénétrer l'eau dans la construction pour éviter la pression hydrostatique.
- > **Prendre des mesures d'urgence** : couper l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage, laisser le téléphone branché, placer les objets précieux, l'eau et la nourriture hors d'eau, mettre à l'abri toutes les denrées périssables et les produits toxiques.

Pendant l'inondation

- > **Ne pas s'engager dans une zone inondée**, ni à pied ni en voiture.
- > **Ne pas aller chercher les enfants à l'école**, les enseignants s'occupent d'eux.
- > **Ne pas téléphoner**, de façon à libérer les lignes pour les secours.
- > **Rester dans les étages supérieurs**, si cela est possible.
- > **Ne pas consommer l'eau du robinet** ou de puits sans l'avis des services compétents.
- > **En cas d'évacuation**, préparer le strict minimum (papiers importants, médicaments) et se conformer aux directives des services de secours.

Après l'inondation

- > S'il y a eu évacuation, **attendre les consignes** des autorités avant de regagner son domicile.
- > **Aérer et désinfecter** les lieux.
- > **Évaluer les dégâts** et les points dangereux puis en informer les autorités.
- > **Ne pas rétablir l'électricité** tant que l'installation n'est pas sèche.
- > **Chauffer** dès que possible.
- > **Attendre l'avis des services compétents** pour consommer l'eau du robinet.

Où s'informer ?

Pendant la crise

- > **Mairie**
 - Pour s'informer des mesures de sauvegarde et de l'évolution des événements.
- > **Internet**
 - www.vigicrues.gouv.fr
Ce site informe les habitants sur la carte de vigilance et sur les bulletins d'information associés.

Hors période de crue

- > **Préfecture et Direction Départementale des Territoires**
 - Service interministériel de Défense et de Protection Civiles.
 - Informations sur PPRI et informations Acquéreurs Locataires
- > **Site internet des services de l'État**
 - www.maine-et-loire.gouv.fr/inondations-r688.html
- > **Mairies et Chambre des notaires**
 - Transactions immobilières situées sur une commune avec Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).